

ARRETE MUNICIPAL N° PV 13-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CHEDEVILLE, chargé d'affaire de l'entreprise SETOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 13 mai 2024 au 27 mai 2024, la circulation sur l'avenue des Pyrénées, au niveau du croisement avec la rue résidence Pamparé, sur la commune de Mons, sera réduite à une file, avec occupation du trottoir, réglée par alternat, sur une longueur de 35 m, pour permettre le déroulement des travaux de raccordement d'eau potable.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SETOM, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 25 mars 2024

Véronique DOITAU

Maire de Mons

